



**MARCHES PUBLICS DE
FOURNITURES ET SERVICES**

PROCEDURE ADAPTEE

**TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS ET
POMPAGE, NETTOYAGE ET TRAITEMENT DES
MATIERES POMPEES DE DEUX FOSSES DE
DECANTATION ET D'UN BAC A GRAISSES POUR LA
BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE SAINT-
GERMAIN-EN-LAYE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Pouvoir adjudicateur

Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye

Représentée par :

Madame Caroline BUNO
Administrateur

Date limite de réception des offres :

29 Juin 2018 à 13 heures

G.C.S BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE

15, 17 boulevard Franz LISZT – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Téléphone : 01 39 73 93 36 – Télécopie : 01 39 73 48 20
N° SIRET 267 805 828 000 14 – Code APE 751 G – Code Finess 78 001 794 3

SOMMAIRE

DISPOSITIONS COMMUNES	3
Article 1 : Personnel d'exécution	3
Article 2 : Connaissance du site d'intervention	3
Article 3 : Traitement des déchets et des matières pompées	3
Article 4 : Contrôle de la prestation par la personne publique	3
Article 5 : Matériels provoquant des dégradations	4
LOT N°1 : ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS BANALS	4
Article 6 : Nature des déchets à enlever et traiter	4
Article 7 : Mise à disposition du matériel et fréquence des enlèvements	4
7.1 Location de matériel	4
7.2 Enlèvements	4
7.3 Fréquence des enlèvements	5
7.4 Prestations ponctuelles	5
7.5 Propriété du matériel	5
7.6 Suivi du marché	5
LOT N°2 : PRESTATIONS DE POMPAGE, NETTOYAGE ET TRAITEMENT DES MATIERES POMPEES DE DEUX FOSSES DE DECANTATION ET D'UN BAC A GRAISSE	6
Article 8 : Avertissement concernant la sécurité des personnels	6
Article 9 : Descriptif des lieux et des fréquences	6
9.1 Poste A :	6
9.2 Poste B :	6
9.3 Poste C :	6
Article 10 : Nature des prestations	7
10.1 Dispositions générales	7
10.2 Dispositions relatives à la sécurité	7
10.3 Calendrier des interventions	7
10.4 Suivi du marché	7
Article 11 : Provenance et qualité du matériel utilisé par le titulaire	7
Article 12 : Plan de prévention	8

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 : Personnel d'exécution

Le personnel affecté aux prestations est placé sous l'autorité directe de la société retenue.

Le détail des personnels chargé de l'exécution des prestations (nombre et qualifications) devra également être précisé par les soumissionnaires.

Le personnel de la société retenue devra disposer d'une tenue de travail portant le sigle de la société.

La Blanchisserie Inter-Hospitalière mettra à disposition de la société retenue un local pouvant servir de vestiaire.

Article 2 : Connaissance du site d'intervention

Le prestataire est réputé avoir connaissance des lieux d'exécution des prestations.
Une visite est obligatoire comme stipulé dans le règlement de consultation.

En aucun cas, le titulaire pourra, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'une quelconque non-conformité de son offre par rapport aux pièces constitutives du marché ou d'une méconnaissance des lieux d'intervention pour revoir son offre financière à la hausse.

Article 3 : Traitement des déchets et des matières pompées

Les déchets et matières pompées seront enlevés, transportés et traités dans les exutoires autorisés et classés par arrêtés préfectoraux, conformément aux articles L. 511-1 et suivant du code de l'environnement.

Le titulaire devra être en mesure d'indiquer à tout moment à la personne publique les informations suivantes :

- Identification des exutoires vers lesquels seront dirigés les déchets ;
- Références à l'arrêté préfectoral autorisant l'activité de ces derniers ;
- **Chaque intervention donnera lieu à la rédaction d'un BSDD ;**
- Le type de valorisation (matière ou énergétique).

Article 4 : Contrôle de la prestation par la personne publique

La prestation fera l'objet d'un contrôle régulier par le personnel d'encadrement de l'entreprise prestataire. Un cahier de liaison permettra de suivre et de contrôler la bonne exécution des tâches.

Article 5 : Matériels provoquant des dégradations

La personne publique se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples sera interdit.

LOT N°1 : ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS BANALS

Article 6 : Nature des déchets à enlever et traiter

- Déchets industriels banals mêlés
- Huiles usagées : 2 fûts plastiques de 200 litres (huiles de réducteurs, huile hydraulique)

Article 7 : Mise à disposition du matériel et fréquence des enlèvements

7.1 Location de matériel

Il sera mis à disposition de la Blanchisserie Inter-Hospitalière le matériel suivant :

- Six conteneurs roulants d'environ 1 000 litres ;
- Une benne de grandes dimensions (environ 30 m³) : mise à disposition une fois par trimestre pendant deux jours.

7.2 Enlèvements

Le titulaire devra effectuer les enlèvements suivants :

- Enlèvement des déchets industriels banals accumulés dans les conteneurs ;
- Dépôt et retrait de la benne ;
- Enlèvement des huiles usagées accumulées dans les deux fûts plastiques.

Les conteneurs roulants seront disposés comme suit :

- Trois seront disposés sur le parking du personnel ;
- Trois seront disposés sur le parking des expéditions ;

Si un des conteneurs est destiné aux déchets de type papiers – cartons – films plastiques, il sera disposé sur le parking « livraison ».

Les dépôts et retraits de la benne se feront sur le parking du personnel, ou à défaut le plus près possible.

7.3 Fréquence des enlèvements

S'agissant des conteneurs et du bac, les enlèvements seront effectués trois fois par semaine, de préférence les lundis, mercredis et vendredis.

Concernant la benne : les enlèvements se feront par retrait de celle-ci, deux jours après son dépôt.

La date de retrait des huiles usagées sera quant à elle définie d'un commun accord avec la Blanchisserie Inter-Hospitalière. Ce retrait s'effectuera une seule fois dans l'année.

7.4 Prestations ponctuelles

Le présent cahier des charges prévoit la possibilité de procéder à des prestations complémentaires en cas de travaux ou de tout autre évènement imprévu affectant la Blanchisserie Inter-Hospitalière.

Il s'agira :

- D'une mise à disposition d'un matériel de manière ponctuelle, et qui ne pourra en aucun cas dépasser deux mois sur une période d'un an ;
- De son enlèvement et traitement.

Ces prestations supplémentaires seront communiquées au titulaire sous forme de bons de commande. Et seront facturées dans les mêmes conditions que le matériel déjà mis à disposition.

En aucun cas celles-ci ne sauraient, de par leur montant, dépasser de 20% le montant initial du marché.

7.5 Propriété du matériel

Le matériel mis à disposition demeurera la propriété du titulaire du marché. Il ne pourra en aucun cas être modifié, transporté ou utilisé par des tiers ou à d'autres fins que celles définies dans le présent marché sans accord écrit du titulaire du marché.

7.6 Suivi du marché

Un exemplaire du bon d'enlèvement des déchets sera remis à la Blanchisserie Inter-hospitalière après chaque enlèvement.

Les problèmes techniques devront être systématiquement portés à la connaissance du responsable maintenance.

LOT N°2 : PRESTATIONS DE POMPAGE, NETTOYAGE ET TRAITEMENT DES MATIERES POMPEES DE DEUX FOSSES DE DECANTATION ET D'UN BAC A GRAISSE

Article 8 : Avertissement concernant la sécurité des personnels

Dans le cadre de son activité, la Blanchisserie Inter-hospitalière dispose de deux cuves de décantation situées dans ses sous-sols, et accessible par le parking du personnel.

Les boues accumulées dans ces fosses contiennent des éléments toxiques. En conséquence, le titulaire devra prendre toutes les mesures de sécurité requises pour que son personnel puisse effectuer la prestation dans les meilleures conditions.

Article 9 : Descriptif des lieux et des fréquences

9.1 Poste A :

- Une fosse de décantation de 200 m³ ;
- Une intervention tous les trois mois ;

Compte tenu de la situation de la cuve, les interventions pourront avoir lieu en même temps que l'activité de la Blanchisserie, de préférence le jeudi, à partir de 8h.

Cette intervention de pompage, curage et nettoyage de fond de fosse sera obligatoirement faite sous ARI.

Si une solution sans ARI est envisageable, elle devra être présentée comme une variante. Le mode opératoire sera détaillé dans le dossier de candidature, celui-ci démontrera l'efficacité de la solution proposée ainsi que la sécurité des intervenants.

9.2 Poste B :

- Une fosse de décantation de 100 m³ ;
- Une intervention tous les deux mois ;

Compte tenu de la situation de la cuve, les interventions ne pourront pas avoir lieu en même temps que l'activité de la Blanchisserie.

Les interventions devront donc avoir lieu le samedi, à partir de 8h.

Cette intervention de pompage, curage et nettoyage de fond de fosse sera obligatoirement faite sous ARI.

Si une solution sans ARI est envisageable, elle devra être présentée comme une variante. Le mode opératoire sera détaillé dans le dossier de candidature, celui-ci démontrera l'efficacité de la solution proposée ainsi que la sécurité des intervenants.

9.3 Poste C :

- Un bac à graisses
- Une intervention tous les six mois

Compte tenu de la situation du bac, les interventions ne pourront pas avoir lieu en même temps que l'activité de la Blanchisserie.

Les interventions devront donc avoir lieu le samedi, à partir de 8 heures.

Article 10 : Nature des prestations

10.1 Dispositions générales

Les prestations comprennent :

- L'amenée du personnel, du matériel et des moyens d'hygiène et de sécurité ;
- L'ouverture et la fermeture des tampons trappes de visite ;
- Le montage et le démontage du matériel de nettoyage ;
- Le pompage des installations ;
- L'enlèvement des résidus résultant des travaux et l'évacuation vers des sites agréés.

10.2 Dispositions relatives à la sécurité

Afin d'assurer la sécurité de son personnel, le titulaire devra notamment pouvoir disposer du matériel suivant :

- Extracteur d'air ;
- Capteur de gaz individuel ;
- Eclairage individuel.

Cette liste n'étant pas exhaustive, il appartiendra au titulaire d'y ajouter tous les moyens et matériels nécessaires à la bonne conduite de la prestation.

10.3 Calendrier des interventions

Le calendrier des interventions sera fixé d'un commun accord entre le titulaire et le responsable maintenance de la Blanchisserie Inter-Hospitalière.

10.4 Suivi du marché

Les soumissionnaires devront indiquer les références précises du centre de traitement agréé dans lequel les matières pompées seront transportées. Un exemplaire du bordereau relatif au traitement des matières pompées devra être envoyé à la Blanchisserie Inter-Hospitalière après chaque traitement en centre agréé.

Article 11 : Provenance et qualité du matériel utilisé par le titulaire

Le titulaire du marché devra fournir, dans le délai de 20 jours à compter de la notification de l'acceptation du marché, la liste des matériels proposés pour l'exécution des prestations.

Le titulaire devra les présenter à la personne publique sur simple demande verbale, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire, à ses frais.

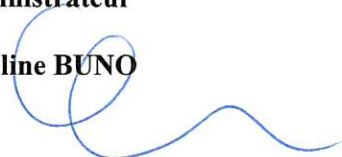
Article 12 : Plan de prévention

Un plan de prévention sera établi et signé par les deux parties dans les conditions prévues à l'article 8.1 du CCAP.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Administrateur

Caroline BUNO



Madame Caroline BUNO
Administrateur par intérim
GCS-BIH Saint-Germain-En-Laye